

Interpellation de M. Minet : Le jeu n'en vaut-il pas la chandelle ?

M. Minet rappelle les propos d'un moraliste, qui a longtemps condamné les jeux de hasard et d'argent, les considérant comme des pratiques abjectes et inciviques, voire comme un « vice attentatoire à la morale », un comportement contraire à l'éthique ou même une atteinte à la productivité et à la noblesse du travail.

Pour les philosophes, la participation à des jeux de hasard est une occasion de délasserment et de clin d'œil au hasard : peut-être celui-ci pourra-t-il bien faire les choses. Et puis, si ce n'est pas aujourd'hui, ce sera demain ou après-demain. Ou peut-être jamais.

Les scientifiques, quant à eux, considèrent les jeux de hasard et d'argent comme un sujet de préoccupation d'ordre sociétal et un problème de santé publique. En effet, de nombreux joueurs ne parviennent plus à maîtriser leur comportement, au point que celui-ci en vient à manifester une souffrance indicible, au seuil d'une dépendance d'autant plus silencieuse qu'elle est dépourvue de produit toxique, et dont les conséquences psychiques, sociales, familiales, financières ou judiciaires peuvent devenir abyssales.

Le Conseil supérieur de la Santé a rendu en fin d'année un avis scientifique relatif à la problématique des jeux de hasard et d'argent à l'attention des ministres de la Santé publique et de l'Environnement. Cet avis insiste, entre autres, sur la sensibilité des joueurs aux variables environnementales et préconise des mesures structurelles qui réduisent l'éventail des offres de jeu et en interdisent toute publicité.

M. Minet rappelle les informations relayées par la presse, selon lesquelles, le weekend dernier, le contrôle de 7 établissements Horeca et 4 salles de jeu effectué durant la nuit de samedi à dimanche a abouti au constat d'une dizaine d'infractions, dont certaines étaient liées à la présence de mineurs dans des salles de jeu.

La Commission des jeux de hasard du Ministère de la Justice a homologué sur le territoire d'Uccle 47 cafés ou établissements de jeux ou paris sportifs, qui offrent l'accès à une pratique des jeux de hasard, sans parler de la Loterie Nationale, soumise à une législation propre. La prévention de cette « maladie de la modernité » passe par un débat permanent entre les opérateurs du jeu, les consommateurs, les acteurs de la santé mentale et du droit, les scientifiques et les politiques, en ce compris les mandataires communaux, dans une perspective de protection des générations futures.

M. Minet souhaiterait obtenir des renseignements sur les éventuelles actions de sensibilisation en faveur de la prévention que le Collège aurait menées au cours de ces dernières années ou projetée de conduire cette année, en écho aux injonctions du Conseil supérieur de la santé. M. Minet est tout à fait disposé à apporter sa propre expertise en ce domaine.

Quel est la situation des recettes issues de la taxe communale perçue sur ce type d'établissement ? Ne serait-il pas opportun d'en augmenter les montants afin que ceux-ci aient un effet dissuasif vis-à-vis de la multiplication des espaces de jeux de hasard ?

Le service de l'Action sociale et le CPAS ont-ils été amenés à mettre en place des dispositifs particuliers dans le cadre de l'accompagnement des joueurs confrontés à des difficultés sociales et financières ?

Cependant, M. Minet est bien conscient du fait que la commune n'est pas en mesure de tout entreprendre en cette matière car cette problématique sociale relève aussi et surtout d'autres niveaux de pouvoir et notamment des structures en charge de la santé publique.

M. le Président remercie M. Minet pour son intervention instructive sur un sujet qu'il maîtrise parfaitement en raison de son activité professionnelle. Il précise que le Collège prend cette problématique très au sérieux. Toutefois, l'administration communale n'a pas eu l'occasion de relever jusqu'à présent des dommages particuliers qui auraient été causés spécifiquement par l'addiction aux jeux. De toute façon, les services sociaux contactent les organismes spécialisés dès qu'ils constatent un problème de ce type. Il y a en effet des structures habilitées à traiter ce genre d'action, auxquelles la commune renvoie tout cas détecté.

M. le Président n'est guère favorable à la multiplication des établissements de jeux sur le territoire communal. Néanmoins, la commune ne dispose pas du pouvoir d'interdire l'installation de tels établissements, dont le nombre reste quand même limité à Uccle.

Le Collège envisage de réfléchir à une éventuelle révision du règlement sur les agences de paris, et notamment à l'instauration d'une taxe dissuasive. À cet égard, M. le Président rappelle que la commune avait adopté une mesure analogue afin de restreindre l'activité des phones-shops, sous le couvert desquels diverses infractions avaient été commises. D'ailleurs, M. le Président signale qu'il a eu récemment l'occasion d'assister à une opération de contrôle de commerces, effectuée par une équipe de police épaulée par des agents de l'AFSCA (Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire) et de l'Inspection sociale, au terme de laquelle il est apparu que plusieurs personnes en situation irrégulière travaillaient dans ces commerces dans des conditions inhumaines.

Quoi qu'il en soit, le Collège fera preuve de vigilance en ce domaine et veillera à ce que la commune s'inscrive dans les campagnes de sensibilisation menées par les instances régionales et fédérales.

M. Minet insiste sur le caractère discret et silencieux de cette pathologie, qui ne se traduit par aucun signe visible, alors que l'alcoolisme et la toxicomanie se manifestent par des symptômes directement observables. Il serait donc nécessaire de mener un travail d'information et de prévention, notamment par la publication d'articles dans le Wolvendael ou l'organisation de conférences ou de débats.